



Être femme maire Les voies de la réussite

ETUDES ET ANALYSES sur les femmes maires en Occitanie

Avancées de la Loi et réformes

Historique

Situation actuelle

Paroles de maires

Janvier 2020

Sommaire

<i>D'une égalité de droits à une égalité réelle par Carole Delga, Ancienne Ministre Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</i>	3
<i>Evaluer, accélérer, innover, par Geneviève Tapié, Présidente de l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie, Membre du CESER Occitanie</i>	3
Les avancées progressives de la Loi dite sur la parité.....	5
Pousser les feux des réformes - Eléments saillants de travaux récents.....	7
LES FEMMES MAIRES D'OCCITANIE - Panorama des études.....	10
HISTORIQUE.....	11
SITUATION.....	14
Paroles de maires d'Occitanie (2019).....	23
En 2009, les femmes maires nous disaient... ..	27
ANNEXES.....	31
La place des femmes dans la sphère économique.....	32
Pratique - Ressources sur les femmes élues.....	34
L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie : outil de réflexion et levier d'action.....	35

© Copyright Geneviève Tapié, Alain Doudiès, Luc Moreau

D'une égalité de droits à une égalité réelle

Pour celles et ceux qui ont à cœur la parité dans le monde politique, il y a un scrutin qui fait date en France : les élections législatives de 2011. Les femmes candidates se heurtaient systématiquement à un plafond de verre dès qu'il s'agissait de circonscriptions « gagnables ». Étrangement, elles n'étaient gagnables que pour les hommes... Cette réalité nous l'avons toutes connue et affrontée, en France ou en Allemagne. Mais ce plafond de verre nous pouvons le faire disparaître. Ceci ressort de la détermination. Je le rappelle souvent : dans ma carrière politique, j'ai été maire de ma commune, vice-présidente de Région, Parlementaire, puis Ministre. Aujourd'hui, je suis Présidente d'une Région de 6 millions d'habitants.

En Occitanie, le combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité. Aussi nous amplifions nos actions pour changer les mentalités et passer d'une égalité de droit à une égalité réelle. Nous avons signé la Charte Européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale et la charte Réseau Egalité, une Stratégie

en Occitanie. Notre combat principal, nous le menons pour notre jeunesse, à travers le dispositif Génération Egalité qui s'adresse à plus de 75 000 jeunes.

Ainsi, nous nous affranchirons des stéréotypes, des archaïsmes, des inégalités. Il est urgent de construire collectivement une société moderne et égalitaire entre les femmes et les hommes.

Ces actions, nous les menons dans un esprit de justice et de progrès social. Mon parcours politique et celui de beaucoup femmes qui sont élues démontrent que, pour lutter contre le déterminisme social, il faut donner la possibilité de rêver son avenir. .

Permettre à chacun et à chacune de prendre en main son destin, ne rien se refuser, s'épanouir et s'accomplir pleinement, voilà notre objectif !

Carole DELGA
Ancienne Ministre
Présidente de la Région Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée

Evaluer, accélérer, innover

Ça va mieux. Mais pas suffisamment pour **une parité fondée sur le partage du pouvoir et pas seulement des représentations.**

- ▶ Quasi-parité dans les 35 500 communes françaises, mais 84 % d'hommes maires.
- ▶ 40,3 % de femmes dans les conseils municipaux, mais peu d'entre elles (moins de 31 % en Occitanie) siègent à l'échelon supérieur de gouvernance locale,

- ▶ A plus forte raison, seulement 8 % de présidentes parmi les 1 300 regroupements de communes en France (Intercommunalités).

Tout est dit. La division pré-établie des rôles et des fonctions des femmes et des hommes dans l'espace public continue de fonctionner à plein. Ces freins à la féminisation tiennent à la **perpétuation, tant dans**

les représentations que des pratiques, de formes plus ou moins archaïques de patriarcat et de captation du pouvoir par les hommes. Notre inlassable lutte contre les idées reçues doit donc se poursuivre.

Mais les blocages sont aussi d'ordre institutionnel et juridique. Partout où elle est intervenue, la Loi a montré ses concrets et heureux effets sur la parité. Ainsi, le démontre la place des femmes dans les Conseils départementaux, passée en 2015 sous l'effet d'une obligation légale, de 13 % à 50 %. En un seul scrutin, ces assemblées les moins féminisées de la République sont devenues les plus paritaires. Mais 90 % d'hommes y accaparent encore la première place : seules **onze femmes dans 100 départements président leurs exécutifs, dont trois en Occitanie.**

Alors, comme nous l'avons fait avec ardeur et efficacité en promouvant au plus haut niveau l'actuel mode d'élection de ces Conseils départementaux, nous devons, aujourd'hui, avec d'autres, notamment des parlementaires, **contribuer à une réforme des conseils communautaires.**

Cet objectif est d'autant plus stratégique que toutes les communes font désormais partie d'une intercommunalité et que ce niveau de pouvoir n'a pas cessé de gagner en importance. Il concerne de plus en plus de nombreux domaines, du développement économique à l'aménagement du territoire, de la réalisation et la gestion d'équipement culturels ou sportifs, à la protection de l'environnement, de l'habitat au soutien des associations. Les prochaines élections municipales de mars 2020, qui vont aussi déterminer la composition des conseils communautaires, nous donnent un cap pour les mois qui viennent.

Nous sommes des **évaluateurs**, des évaluateuses des politiques publiques pour en souligner les avancées, certes, mais aussi les manques et les résistances.

Nous sommes des **accélérateurs**, accélératrices du changement pour porter des positions courageuses, comme nous l'avons fait en faisant évoluer la loi pour la féminisation des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER). En un seul renouvellement, par la force de la Loi, celui d'Occitanie - dont la prééminence masculine (80 % d'hommes) domine encore dans un bureau libéré de toute contrainte paritaire légale - compte désormais 48 % de femmes dans son assemblée.

Nous sommes aussi des **innovateurs**, des innovatrices en faisant émerger des actions inédites de progrès pour les femmes :

- **La budgétisation intégrant l'égalité entre femmes et hommes** (« Gender budgeting », c'est-à-dire « Budget sensible au genre ») pour faire de la dépense publique un levier d'égalité dans toutes les politiques est un premier exemple.
- **« La diplomatie féministe »**, pour reprendre le propos de Brigitte Grésy, Présidente du Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en est un second.

C'est **tout le sens, toute l'importance, de notre démarche**, dans un contexte international marqué par une montée des conservatismes et des menaces sur les droits acquis des femmes.

Geneviève TAPIÉ
Présidente de l'Observatoire régional
de la parité d'Occitanie
Membre du CESER Occitanie

Les avancées progressives de la Loi dite sur la parité

Depuis sa consécration constitutionnelle en 1999, la parité a largement progressé en France dans la sphère politique, sous l'impulsion déterminante de lois successives. La Proposition de loi du 20 mars 2019, *visant* à renforcer *la parité à l'échelle locale*, estime cependant que « ces avancées restent encore inégales et parfois largement insuffisantes,

notamment dans les exécutifs locaux ou dans les structures intercommunales ».

Ainsi, la longue marche vers l'égalité réelle de représentation, entamée il y a juste vingt ans (le temps d'une génération) n'est pas arrivée à son terme. Cependant, de nombreuses étapes ont jalonné ce parcours.

VINGT ANS D'ACQUIS DE LA PARITE...

8 juillet 1999 - Révision constitutionnelle. Il est ajouté à l'article 1^{er} que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* » et il est précisé, dans l'article 4, que « *les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe.* »

La parité est un objectif de valeur constitutionnelle, pas un principe plein et entier. Il s'impose néanmoins comme un principe consacré aussi impérieux que le suffrage universel et la séparation des pouvoirs. Ce sera cependant au législateur de concrétiser ce principe.

6 juin 2000 - La loi dite «loi sur la parité» oblige les partis à présenter, dans tous scrutins de liste, une moitié de candidat-e-s de chacun des deux sexes à une unité près. Cette exigence de parité devait être appliquée, pour les élections municipales suivantes (mars 2001), dans les communes de 3 500 habitants et plus. Chaque groupe de six candidat-e-s, dans l'ordre de présentation de la liste, doit être constitué de trois femmes et de trois hommes.

31 janvier 2007 - La loi renforce l'obligation de parité :

- > Dans les exécutifs des communes de 3 500 habitants et plus (collège des adjoint-e-s au maire),
- > Dans les exécutifs des conseils régionaux (collège des vice-président-e-s), ainsi que pour la composition de la Commission permanente des Régions.

23 juillet 2008 - Révision constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution est modifié. Il dispose que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* ».

17 mai 2013 - La loi impose la parité dans les communes de 1 000 habitants et plus, au lieu de 3 500 habitants jusqu'alors. 7 000 communes de plus sont ainsi concernées. De même, elle indique (article L273-9) « *La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe* ».

... ET LEURS MARGES DE PROGRESSION

Des marges de progression importante existent dans toutes les communes. Quelle que soit leur taille, elles échappent à toute contrainte légale pour l'élection des maires. La situation actuelle montre l'ampleur du problème. Rappelons-le, en 2014, les hommes représentent 84 % des 35 500 maires en France. Alors, par effet de corrélation, les femmes sont encore moins nombreuses (8 %) dans les postes de président des intercommunalités (92 % d'hommes) où s'est de plus concentré l'essentiel du pouvoir local, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) du 7 août 2015.

A ce stade, on peut regretter que les dispositions votées courant octobre 2019 par l'Assemblée nationale pour la parité dans les petites communes ne s'appliqueront au mieux qu'en 2026. Et que ce texte «*visant à renforcer la parité à l'échelle locale*», n'aborde ni la parité dans les mandats de maire ni dans les fonctions de président-e-s et de vice-président-e-s de structures intercommunales. En forçant le trait, on peut conclure qu'au rythme de progression actuel (*voir infra*), 90 ans seront encore nécessaires pour arriver au partage du pouvoir suprême dans les 35 500 communes françaises... donc en 2109... (dans près de cinq générations !).

Pour mesurer le chemin parcouru, voir (p. 17) le tableau de la progression de la parité aux élections municipales depuis 1947, les deuxièmes pour lesquelles les Françaises ont pu être électrices et éligibles.

Pousser les feux des réformes

L'inlassable lutte de l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie contre les idées reçues doit se poursuivre pour pousser les feux des réformes.

Son action est fondée sur un constat chiffré, statistique et politique : partout où il y a du pouvoir et de l'influence, les femmes sont encore sous-représentées dans les instances tant politiques qu'économiques.

Elle s'appuie sur une conviction : de nouvelles avancées doivent être réalisées.

Elle se manifeste par un engagement : œuvrer collectivement pour que progressent la perception des disparités et leur

effacement progressif par les lois, actuelles et futures.

Nos études et nos travaux sont nos outils pour l'action. Et nos actions (participation au débat public, rencontres, conférences, séminaires, auditions parlementaires...) commandent l'élaboration de propositions, notamment sur le plan législatif.

En près de vingt ans l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie créée en février 2001, a produit près de 40 études, Elle ont activement contribué à éclairer le contexte des problématiques d'aujourd'hui, liées aux élections municipales de mars 2020.

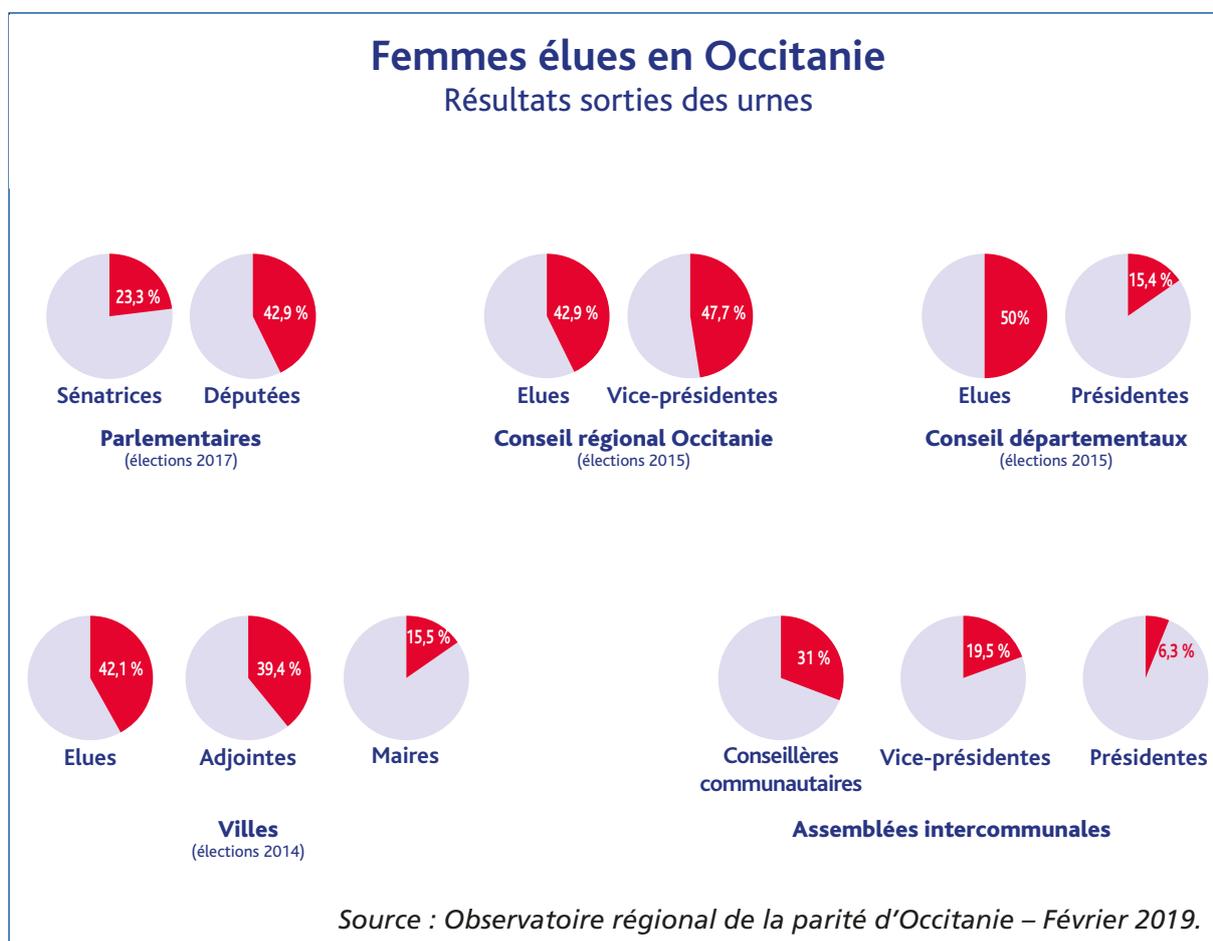
ELEMENTS SAILLANTS DE TRAVAUX RECENTS

Dans la sphère politique

- La féminisation des assemblées intercommunales de la nouvelle région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées (2016). 30,9 % des 10 077 conseillers communautaires sont des femmes. Sur 269 intercommunalités, 17 (6,3 %) sont présidées par des femmes. Trois raisons expliquent cette faiblesse dans la représentation :
 - la rareté des femmes maires ;
 - le nombre restreint des sièges de conseiller communautaire à pourvoir, notamment ceux issus des petites communes qui disposent d'un poste unique, généralement « réservés » à des hommes, par « droit d'usage » (ou par cooptation) ;
 - l'investissement supplémentaire que demande la fonction dont l'importance est encore peu repérée par le grand public... et donc par les primo-accédantes aux mandats municipaux.
- La place des femmes dans les intercommunalités. C'est l'actualisation, en 2017, de l'étude de 2016, suite à l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) qui a fortement réduit le nombre d'intercommunalités (en Occitanie, de 280 à 161, soit moins 42 %) et le nombre total d'élue-s (de 10077 à 7272, soit moins 28 %). Le pourcentage d'élues dans les conseils communautaires reste faible (30,8 %). Il est stable (30,9 % en 2016). Le nombre de présidentes demeure anecdotique : en 2016, 17, soit 6 % des intercommunalités ; en 2017, 8, soit 5 % des postes de « Numéro un ». A petits pas, certes, force est néanmoins de constater qu'on a régressé. En l'espace de deux ans !

Infographie n°1 : Femmes élues en Occitanie

Résultats sortis des urnes - février 2019



Les chiffres particulièrement faibles des assemblées intercommunales méritent clarification (lire ci-après)

La place des femmes dans les conseils communautaires : l'Occitanie mal placée

Les conseillers des intercommunalités (de communautés de communes, de communautés d'agglomération, de communautés urbaines et de métropoles) sont élus parmi les conseillers municipaux. En 2019, la place des femmes y est de 30,7 %. En Occitanie, dans l'étude, en 2016, de l'Observatoire régional de la parité, elle était de 30,9 %.

Ces chiffres voisins ne font pas apparaître la disparité selon les régions : pour la France métropolitaine, ils varient de 36,3 % (Ile-de-France) à 27,6 % (Grand Est). L'Occitanie, parmi les 13 régions, est dans les cinq dernières.

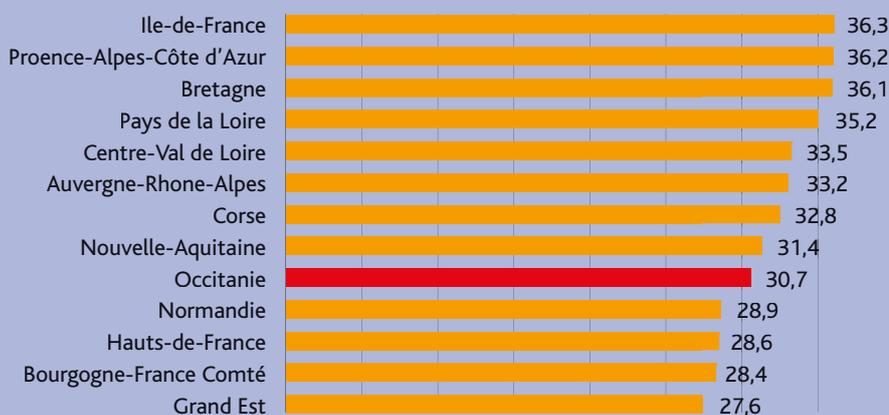
Une très importante proportion de communes de petite taille (souvent ne dépassant pas les 100 habitants), présentes notamment dans les huit départements de l'ancien Midi-Pyrénées, explique la faiblesse du résultat obtenu par l'Occitanie dans le classement national présenté ci-après. La représentation des femmes aux fonctions de conseillères communautaires (non élues au suffrage universel mais désignées par les conseils municipaux) se heurte d'une part à la limitation du nombre de sièges

et d'autre part à un droit d'usage : c'est un homme dans la plupart des cas (70 %). C'est, nous l'avons déjà souligné un simple « droit d'usage ». Il se heurte par manque de volontarisme politique à l'Article 1^{er} de la Constitution qui « favorise l'égal accès des femmes et des hommes », non seulement aux « mandats », mais aussi aux « fonctions électives », tout en pénalisant doublement les femmes. Rappelons qu'elles ne représentent que 16 % des effectifs de maires.

Enfin, ne perdons pas de vue :

- > Ni qu'une très grande appétence politique existe pour ce type de fonctions qui concentrent tout à la fois pouvoirs, ressources et influence,
- > Ni qu'une longue tradition de l'entre soi masculin perdure dans les départements de l'ancien Languedoc- Roussillon, en retrait de 3,70 points par rapport à ceux de l'ancien Midi-Pyrénées s'agissant du pourcentage de femmes maires au dernier scrutin municipal de 2014 (Cf. Tableau n° 2, page 19)

Infographie N° 2 : Proportion de femmes dans les conseils communautaires des EPCI selon les régions de France



Source : Ministère de l'Intérieur (Répertoire national des élus)

LES FEMMES MAIRES D'OCCITANIE

Panorama des études

La perspective des élections municipales a conduit, bien naturellement, l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie à mettre en relief la place qu'occupent actuellement les femmes dans les conseils municipaux.

Ce panorama résulte des travaux d'évaluation réalisés par notre Association, – scrutin par scrutin, depuis les élections municipales de 1995 prises comme situation de référence – complétés par ceux du Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes et ceux de l'INSEE. Il brosse la

situation en Occitanie en tant que telle et comparativement à celle qui prévaut en France.

Cet état des lieux et les analyses qui en résultent sont ainsi mis à la disposition tant des décideur-e-s politiques (Cf. Article 4 de la Constitution de 1958 sur le rôle des partis et des groupements politiques dans la mise en œuvre de la parité) que des postulant-e-s à la candidature, des candidat-e-s, des élu-e-s sortant-e-s et des citoyen-ne-s, aux fins de la réflexion et de l'action.

Histoire et situation

Cette présentation comporte deux parties :

1. Un retour en arrière sur l'histoire de la parité depuis 1947 : «Les Françaises reviennent de loin»,

2. Une série de données sur la situation actuelle, ainsi détaillée :

2.1. Il y a 15,5% de femmes maires en Occitanie (élections 2014).

2.2. En Occitanie, la féminisation des conseils municipaux est proche du niveau national.

2.3. Pour la proportion de conseillères municipales dans les petites communes, l'Occitanie se situe dans la moyenne des régions françaises.

2.4. La proportion de femmes maires est plus importante dans les petites communes.

2.5. La proportion de conseillères municipales est plus importante dans les grandes communes.

2.6. Plus les responsabilités augmentent, moins les femmes sont au rendez-vous.

1. HISTORIQUE

Les Françaises reviennent de loin

Au pays des Droits de l'Homme et des Lumières, les Françaises figurent, au sein du groupe formé par les 6 pays fondateurs de la Communauté économique européenne (1957), parmi les dernières à devenir des « citoyennes à part entière », à être électrices et éligibles.

C'est par une ordonnance signée le 21 avril 1944 qu'elles accéderont, un quart de siècle plus tard que les Allemandes au droit de voter et de se faire élire. Cette avancée se produit en France après la République fédérale Allemande en 1918, la Belgique, le Luxembourg

et les Pays-Bas en 1919 et quelques mois avant l'Italie en 1945.

Il faut souligner qu'au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, elles revenaient de loin !

Car, si l'histoire de cette conquête « *les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes* »³, relève de l'évidence aujourd'hui, la décision d'un homme aussi prestigieux que le Général de Gaulle ne suffisait pas. Encore fallait-il qu'une assemblée qui avait la légitimité, l'Assemblée consultative d'Alger puisse l'adopter. Or, les préjugés y avaient la vie dure !

Tableau n°1 : Droit de vote masculin et suffrage universel dans les pays de l'Union européenne

Pays	Droit de vote masculin	Suffrage universel	Ecart (en nombre d'années)
Finlande	1906	1906	0
Danemark	1849	1915	66 ans
Allemagne	1871	1918	47 ans
Autriche	1906	1918	12 ans
Irlande	1918	1918	0
Lettonie	1918	1918	0
Pologne	1918	1918	0
Luxembourg	1919	1919	0
Pays Bas	1896	1919	23 ans
Estonie	1920	1920	0
République tchèque	1920	1920	0
Slovaquie	1920	1920	0
Lituanie	1921	1921	0
Suède	1909	1921	12 ans
Royaume Uni	1884	1928	44 ans
Espagne	1890	1931	41 ans
France	1848	1944	96 ans
Bulgarie	1944	1944	0
Hongrie	1818	1945	127 ans
Italie	1912	1945	33 ans
Slovénie	1945	1945	0

³ Ordonnance signée le 21 avril 1944 par le Général de Gaulle, article 4.

Pays	Droit de vote masculin	Suffrage universel	Ecart (en nombre d'années)
Roumanie	1946	1946	0
Malte	1947	1947	0
Belgique	1919	1948	29 ans
Grèce	1864	1952	88 ans
Chypre	1960	1960	0
Portugal	1911	1976	65 ans

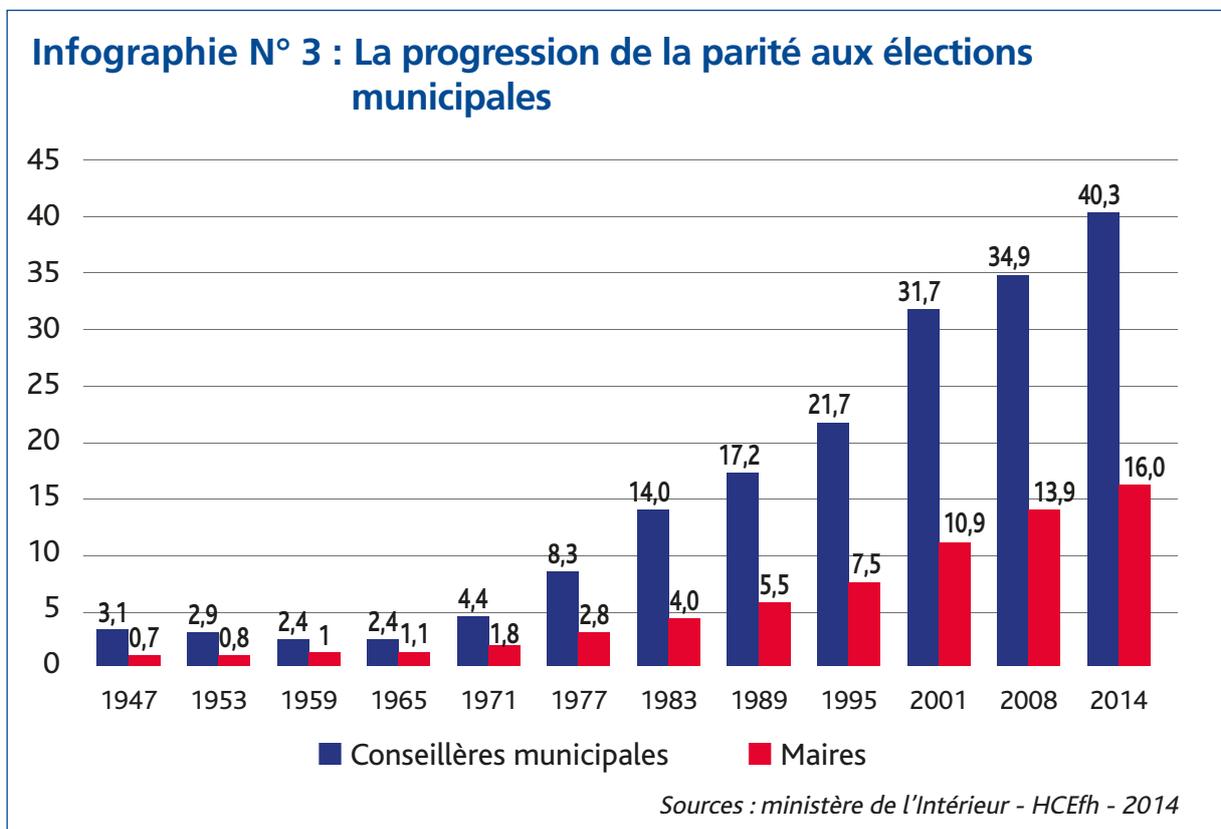
Source : Observatoire régional de la parité d'Occitanie, 2019

C'est dans ce contexte que les Françaises vont voter pour la première fois, le 29 avril 1945.

Si, contre toute attente, elles se déplaceront en masse pour exercer pour la première fois, par leur vote, le droit de façonner leur destin, la capacité de le changer par le droit d'être élue nécessitera beaucoup de temps, deux révisions constitutionnelles et l'adoption de près de 10 lois.

Ainsi, si 12 scrutins municipaux (et à compter de celui de 2001, la contrainte de la loi), seront en 67 ans nécessaires pour ouvrir grand aux femmes les conseils des 36 000 communes de France (progression de 2,4 à 40,3% de conseillères municipales), elles resteront, plus souvent qu'à leur tour, à la porte du bureau du maire, c'est-à-dire du plus haut niveau de l'exécutif. En 2014, 84 % des maires en France sont des hommes.

La progression de la parité aux élections municipales de 1947 à 2014



A ce stade, deux observations méritent d'être formulées :

En premier lieu, soulignons que les élections municipales de 1947 sont les deuxièmes depuis l'après-guerre, après celles des 29 avril et 13 mai 1945. Ce sont les premières où les femmes peuvent voter et être élues, rappelons-le. Dès lors, il semblerait que des difficultés dans la constitution des listes électorales ne permettent pas de disposer de données fiables pour analyser la place accordée alors aux femmes parmi les toutes premières nouvelles élu-e-s.

En deuxième lieu, observons que, de 1947 à 1965, le pourcentage de conseillères municipales s'estompe en même temps que le souvenir de la Résistance et de l'ordonnance du 21 avril 1944 qui ont fait d'elles, dans l'euphorie de l'immédiat après-guerre, des électrices, éligibles à part entière, parmi les dernières - c'est important, à conquérir ce droit en Europe.

Nous retiendrons par ailleurs trois scrutins qui marquent une progression notable de la représentation :

- **1971 : + 2 %** : dans le cadre de la campagne présidentielle de 1965, la première au suffrage universel, les questions « qui intéressent les femmes » vont, pour la première fois, surgir au niveau politique. Le candidat de la gauche non communiste, François Mitterrand, interrogé par les féministes⁴, défend une vision progressiste de la place des femmes dans la société. Il déplore notamment l'absence de représentation dans la politique, souligne l'anormalité des inégalités salariales et se prononce pour la libéralisation de la contraception.

En 1971, également, le manifeste des 343 femmes proclamant avoir avorté lance un pavé dans la mare, avant que ne sur-

gisse l'année suivante le procès de Bobigny dont l'avocate Gisèle Halimi fera un grand procès politique de l'avortement. Un mouvement est lancé que les politiques ne peuvent plus ignorer. Pas même aux élections municipales.

- **1995 : + 4,5 %** : la revendication de parité imposée au politique par le mouvement social des femmes devient un thème essentiel de la campagne de l'élection présidentielle de 1995 qui oppose Lionel Jospin à Jacques Chirac.

- **2001 : + 10 %** : c'est l'effet de l'application de la première loi sur la parité du 6 juin 2000 votée, sous l'impulsion du nouveau gouvernement Jospin.

La part des conseillères municipales a connu une notable régression de 1947 à 1965. De son côté, de manière paradoxale, le pourcentage de femmes maires n'a jamais cessé d'augmenter, même à dose homéopathique et à pas de fourmis. La présence de fortes personnalités féminines, très respectées parce qu'issues des rangs de la Résistance, très ancrées dans leurs territoires, telle que Madeleine Laissac⁵, élue en 1947, maire de sa commune Saint-Nazaire-de-Ladarez (Hérault), jusqu'à son décès en 1971, devrait nous permettre de mieux appréhender les raisons de ce mouvement.

Bref, en plus d'un demi-siècle, soit 67 ans, les femmes maires de France ont gagné ... 13 points. A ce rythme, sans l'aide de la loi, la route risque d'être encore longue, puisque 34 points nous séparent encore tant de l'égalité de représentation que du légitime partage du pouvoir politique entre les femmes et les hommes.

L'Occitanie n'échappe pas aux efforts qui restent à déployer, ainsi que le démontrent les données présentées ci-après.

⁴ Benoîte Groult, écrivaine, Gisèle Halimi, avocate (...)

⁵ Députée de l'Hérault, 1951/1956.

2. SITUATION

2.1. 15,5 % de femmes maires en Occitanie (élections 2014)

Tableau n°2

Femmes maires ancien Midi-Pyrénées			
	Nombre de communes	Nombre de femmes maires	% de femmes maires
Ariège	332	60	18,1
Aveyron	286	32	11,2
Haute-Garonne	589	106	18,0
Gers	462	80	17,31
Lot	326	57	17,6
Hautes-Pyrénées	472	83	17,6
Tarn	320	55	17,2
Tarn-et-Garonne	195	26	13,3
Ancien Midi-Pyrénées	2 982	499	16,73
Femmes maires ancien Languedoc-Roussillon			
	Nombre de communes	Nombre de femmes maires	% de femmes maires
Aude	432	60	13,9
Gard	351	50	14,3
Hérault	343	48	14,0
Lozère	184	21	11,4
Pyrénées-Orientales	226	23	10,2
Ancien Languedoc-Roussillon	1 536	202	13,2
Total Région LRMP	4 518	701	15,51
France entière			16,0

Source : Observatoire régional de la parité d'Occitanie.

A la suite des élections municipales de 2014, des disparités notables apparaissent entre les 13 départements de la future Région Occitanie. L'écart important entre les Pyrénées-Orientales (10,2 % de femmes maires) et l'Ariège (18,1 %) peut s'expliquer par la présence de nombreuses communes rurales,

moins peuplées, et où les femmes accèdent plus facilement au poste de première magistrate (17,4 % dans les communes de moins de 1000 habitants). Cela s'explique certainement par le peu d'appétence des hommes pour ces postes et la difficulté de la tâche qui y attend les nouvelles élues.

Les données par département

Pour disposer de données précises, fiables et enracinées sur les femmes maires en Occitanie, l'Observatoire régional de la parité s'est naturellement adressé aux Associations départementales des maires. Notre démarche s'inscrivait parallèlement, au plan national, avec les travaux et les demandes de l'Association des maires de France en matière d'amélioration de la parité dans les conseils municipaux.

On peut regretter que les déclarations de bonne intention formulées par plusieurs Associations départementales des maires que nous avons contactées, puis relancées, quelquefois à plusieurs reprises, n'ont été que peu suivies d'effet, notamment au regard des enjeux de la parité à la traîne dans les petites communes. Seulement six Associations départementales de maires nous ont fourni la liste nominative des femmes maires et le nombre d'habitants des communes concernées. Des données qui auraient facilité la collecte des membres bénévoles de l'Observatoire régional de la parité chargés du présent rapport :

- > L'Aveyron
- > Le Gard
- > L'Hérault
- > Le Lot
- > La Lozère
- > Les Hautes-Pyrénées.

Nous les remercions vivement de leur efficace et aimable contribution à nos travaux.

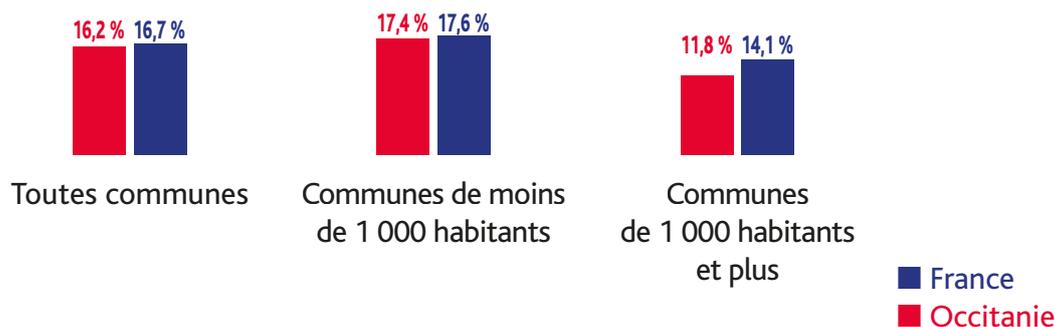
2.2. En Occitanie, la féminisation des conseils municipaux est proche du niveau national

Tableau n°3

Proportion de femmes dans les conseils municipaux selon la taille de la commune et la fonction occupée			
	Taille des communes	Occitanie	France métropolitaine + DOM
Conseillères municipales	Toutes communes	39,3 %	40,0 %
	Communes de moins de 1000 habitants	35,1 %	34,5 %
	Communes de 1000 habitants et plus	47,2 %	47,00 %
Femmes maires	Toutes communes	16,2 %	16,7 %
	Communes de moins de 1000 habitants	17,4 %	17,6 %
	Communes de 1000 habitants et plus	11,8 %	14,1 %

Source : Ministère de l'Intérieur (Répertoire national des élus)

Infographie N° 4 : Proportion de femmes maires selon la taille de la commune



Source : Ministère de l'Intérieur (Répertoire national des élus)

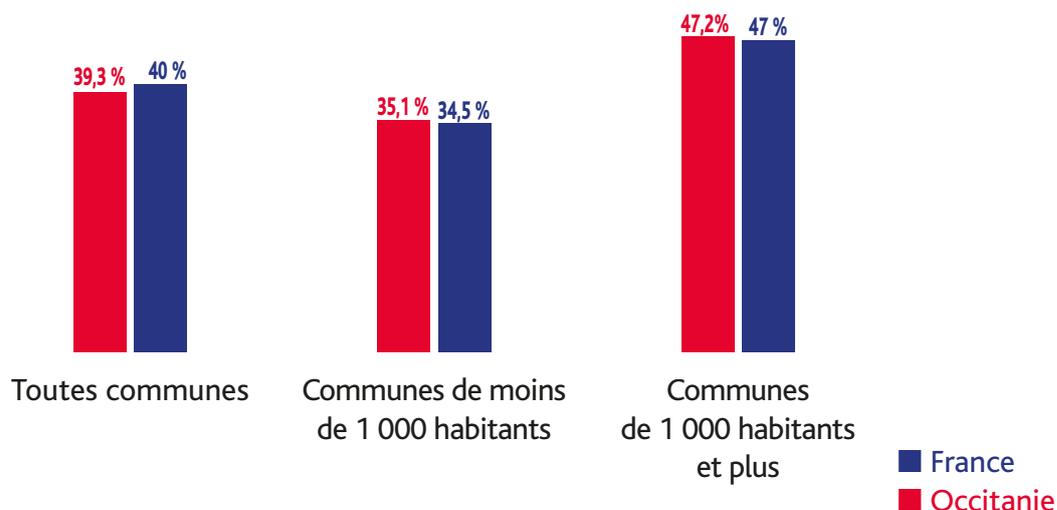
Ces chiffres valident tout à la fois :

- La pertinence de la contrainte légale : un écart de plus de 12 points sépare le pourcentage des conseillères dans les communes où s'applique la loi (47,2% d'élues) et celles qui en sont exonérées (35,1%)
- La suppression du seuil le 1000 habitants et la nécessité de généraliser le scrutin de

liste avec parité alternée à l'ensemble des communes.

- L'idée que les femmes sont élues maires dans les plus petites communes, là où les enjeux de pouvoir, de ressources et d'influence sont moindres que dans les autres.

Infographie N° 5 : Proportion de femmes conseillères municipales selon la taille de la commune



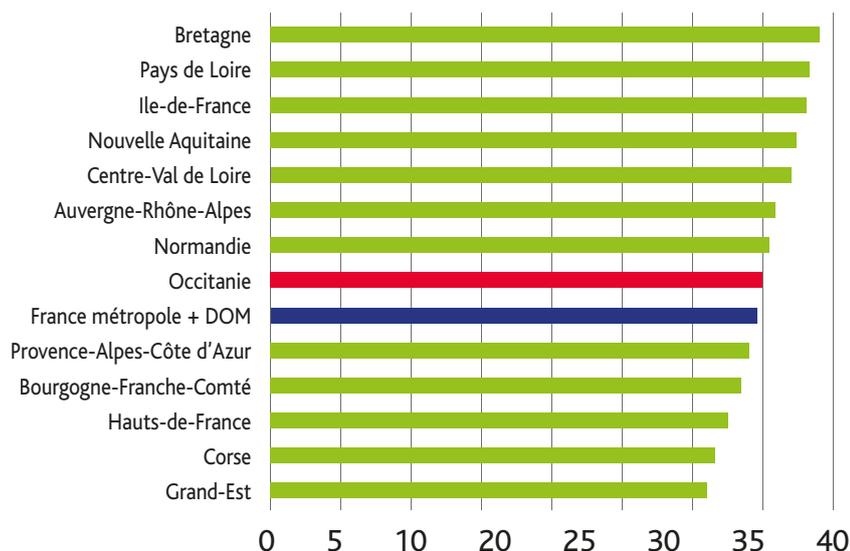
Source : Ministère de l'Intérieur (Répertoire national des élus)

En résumé, ces données, qui mettent en relief **les effets positifs de la contrainte légale**, confirment parfaitement que la parité n'est au rendez-vous **que là où la loi intervient**. Par des statistiques irréfutables, elles

soulignent la **nécessité absolue de réformer la loi du 17 mai 2013** (Cf. page 8), avant le prochain scrutin de mars 2020. A ce stade, le temps presse...

2.3. Pour la proportion de conseillères municipales dans les petites communes, l'Occitanie se situe dans la moyenne des régions françaises

Infographie N° 6 : En Occitanie, la féminisation des conseils municipaux des petites communes est proche du niveau national



Source : ministère de l'Intérieur (Répertoire national des élus)

En Occitanie, la proportion de femmes parmi les conseillers municipaux dans les communes de moins de 1 000 habitants (en 2018) est de 35,1 %. Elle est :

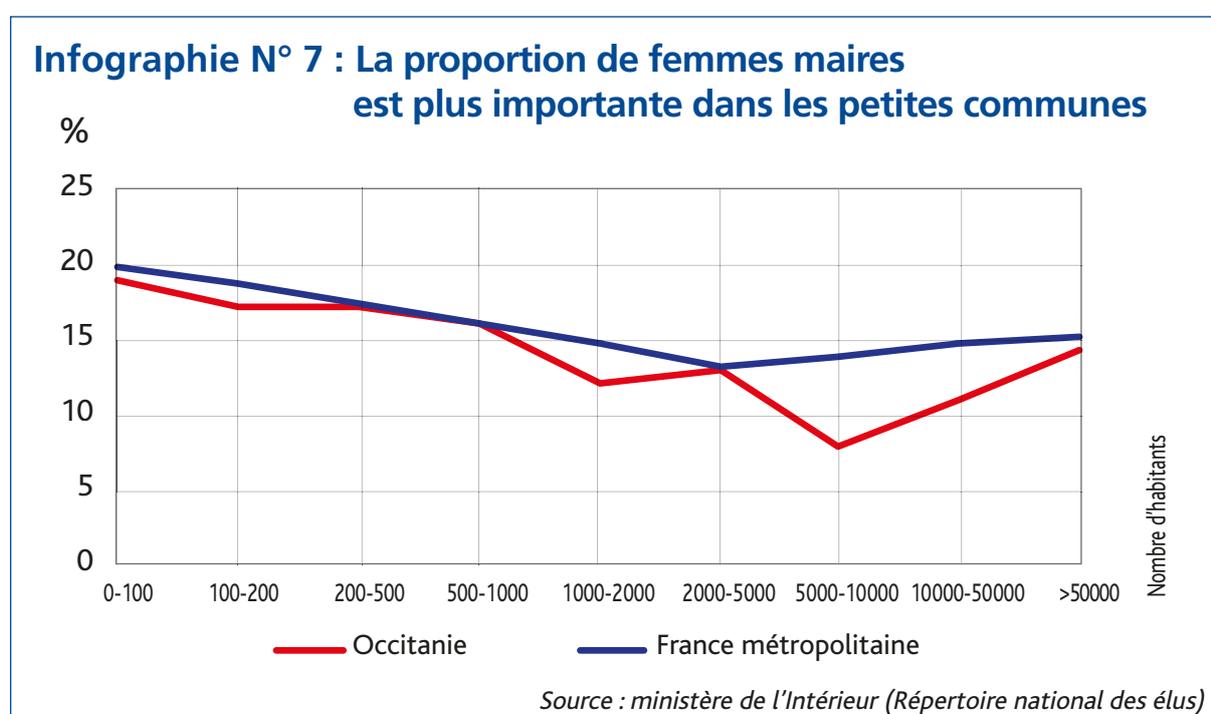
- > quasi identique à la moyenne nationale (34,5 %),
- > sensiblement inférieure à celle de la Bretagne, des Pays de Loire et de l'Île-de-France (38 %),
- > nettement supérieure à celle du Grand Est et de la Corse (31 %).

2.4. La proportion de femmes maires est plus importante dans les petites communes

Tableau n°4

Proportion de femmes maires selon la taille de la commune		
Nombre d'habitants	Maire (en %)	
	Occitanie	France métropolitaine + DOM
0-100	18,9	19,8
100-200	17,3	18,7
200-500	17,3	17,4
500-1 000	16,0	16,0
1 000-2 000	12,1	14,7
2 000-5 000	12,9	13,2
5 000-10 000	7,9	13,9
10 000-50 000	11,1	14,7
+ de 50 000	14,3	15,2

Source : Ministère de l'Intérieur (Répertoire national des élus)



Pour la proportion de femmes maires, l'Occitanie est en retrait par rapport à la moyenne nationale, sauf pour les communes de 500 à 1000 habitants. Ce retard varie de 0,1 à 6 points mais il est généralisé. Il est particulièrement fort dans les 51 communes de 10000 à 50000 habitants (- 3,6 %) et surtout dans celles de 5000 à 10000 habitants (- 6 %). Dans ces petites villes, moins dénuées de moyens que les communes moins peuplées, les formes traditionnelles de conquête et de maintien au pouvoir par les hommes semblent particulièrement prégnantes dans notre région.

Deux raisons conjointes expliquent ce phénomène :

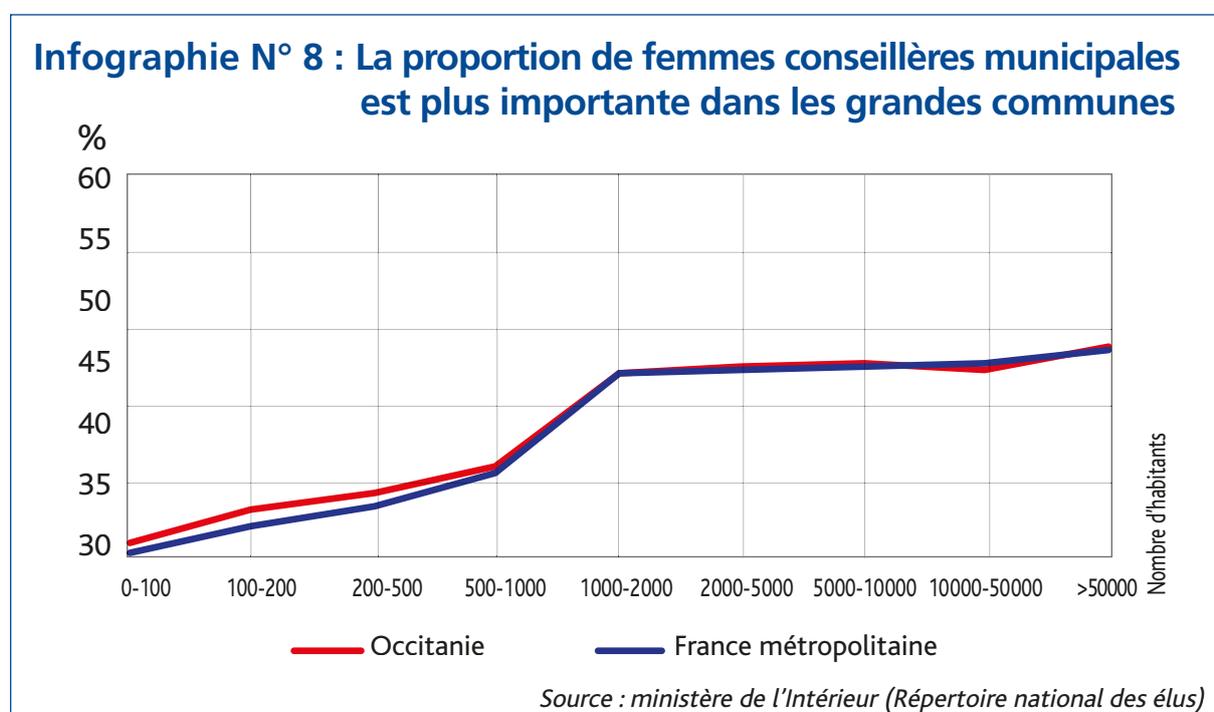
- La tradition politique, très enracinée, de l'entre soi masculin dans les départements de l'ancien Languedoc-Roussillon par rapport à l'ancien Midi-Pyrénées (Cf p. 19, le tableau qui montre les conséquences de cette situation sur la place des femmes maires en Occitanie) ;
- Le nombre de communes et, surtout, de petites et très petites communes plus important en Midi-Pyrénées qui avantage cette partie de l'actuelle Occitanie.

2.5. La proportion de conseillères municipales est plus importante dans les grandes communes

Tableau n°5

Proportion de conseillères municipales selon la taille de la commune et la fonction occupée		
Nombre d'habitants	Conseillères municipales (en %)	
	Occitanie	France métropolitaine + DOM
0-100	30,7	30,0
100-200	33,9	32,4
200-500	35,5	34,2
500-1 000	38,1	37,3
1 000-2 000	46,6	46,8
2 000-5 000	47,4	47,1
5 000-10 000	47,7	47,4
10 000-50 000	47,2	47,6
+ de 50 000	49,1	48,8

Source : Ministère de l'Intérieur (Répertoire national des élus)



Les chiffres en Occitanie sont voisins de ceux de la France : légèrement inférieurs dans certains cas, mais supérieurs, parfois nettement dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Globalement, si l'on se réfère au principe de « Démocratie paritaire » avancé pour la première fois par le Conseil de l'Europe (pas moins de 40 et pas plus de 60 % de chacun des deux sexes sur les listes), on peut estimer parfaitement bénéfiques les effets d'une

stricte législation appliquée à partir du seuil de population de 1000 habitants (de 46,6% à 49,1%).

On observe que la part des femmes croît avec l'importance de la commune : plus les listes sont longues, plus les effets de déperdition de la parité au moment des alliances de 2^e tour s'estompent.

Le système de l'entre soi masculin semble jouer à plein dans les plus petites des communes (de 0 à 100 habitants).

Propos éclairants d'hommes maires en 2009

L'enquête que nous avons conduite en 2009 auprès de 12 hommes maires de communes dépourvues de femmes élues en Languedoc-Roussillon avait mis en relief leur état d'esprit.

La plupart de ces maires déclarent que leur liste « *n'est pas politisée* » mais plutôt constituée par « *des bonnes volontés* » qui connaissent « *les problèmes relatifs à la commune* ». Ajoutés à des qualités de « *compétence* », de « *volontarisme* », « *habitant la commune depuis longtemps* », ces critères semblent déterminer le recrutement des candidats au moment de la constitution des listes. Ce qui pourrait laisser penser que, dans ces 12 communes, les femmes, puisqu'elles ne sont pas sélectionnées, sont dépourvues de l'essentiel de ces indispensables qualités.

Tous soulignent la difficulté de trouver des élus potentiels dans le village. Ils jugent « *comme une bonne initiative* » de ne pas leur imposer la parité légale, au motif, notamment, qu'il ne serait pas aisé de trouver des volontaires « *pas trop âgées* » pour établir leur liste. Dans ce cas, l'âge des femmes semblerait donc être un déterminant supplémentaire à leur recrutement.

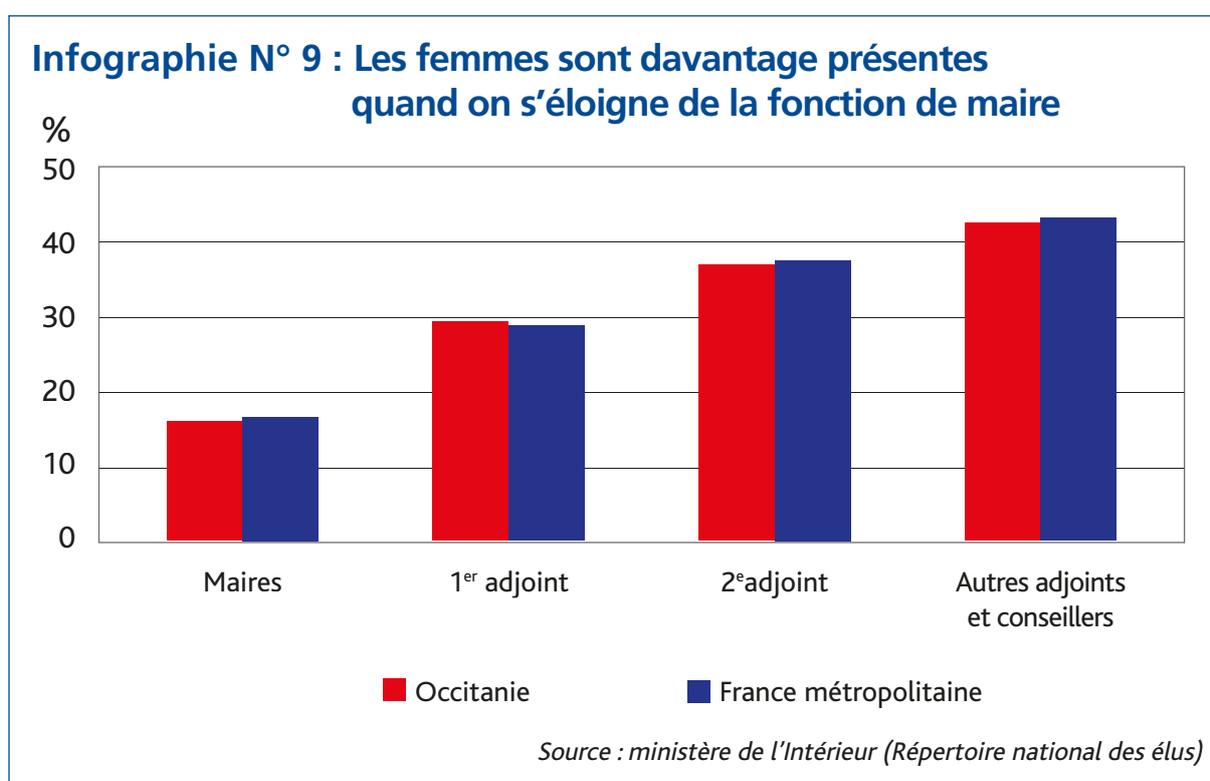
Côté candidatures, la majorité de ces maires dessine un profil d'idéal féminin, déterminé sur la base du volontariat, d'une égale disponibilité avec les hommes et des critères, dont l'âge, évoqués plus haut. Ce qui, de manière subliminale, pourrait suggérer qu'être jeunes, dynamiques et pourquoi pas jolies, cela va de soi, pourrait faciliter les adoubelements des femmes.

2.6. Plus les responsabilités augmentent, moins les femmes sont au rendez-vous

Tableau n°6

Proportion de femmes dans les conseils municipaux selon fonction occupée		
Fonctions	Occitanie	France métropolitaine + DOM
Maires	16,24	16,67
1 ^{er} adjoint	29,57	28,92
2 ^e adjoint	37,22	37,66
Autres adjoints et conseillers	42,79	43,26

Source : Ministère de l'Intérieur (Répertoire national des élus)



Quelle que soit la taille de la commune, les femmes sont davantage présentes au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la fonction de maire. Ces chiffres mettent en évidence

les effets des freins pour une égalité complète entre les hommes et les femmes dans les responsabilités au sein des communes.

PAROLES DE MAIRES D'OCCITANIE (2019)

La parité, aujourd'hui ou autrefois à la tête de leur commune.

Des femmes et des hommes témoignent.

L'accès à la candidature, puis à la tête de la liste constitue la première étape du parcours vers les fonctions de maire. A en croire le souvenir de certaines femmes élues en 2014, « *il n'y a pas eu d'obstacle particulier* ». Comme si, avec le recul, s'estompaient les difficultés rencontrées ou comme si, dans les communes de plus 1000 habitants, il était dévalorisant d'avoir franchi une porte ouverte par les lois sur la parité. Certaines avancent les atouts qu'a constitué leur « *expérience de fonctionnaire territoriale* », comme **Anne-Marie Constans**, maire de **Calmels-et-Le Viala** (210 habitants - Aveyron) ou **Nadine Guillemot**, maire de **Nohic** (1455 habitants - Tarn et Garonne).

Freins et blocages dans les communes

Mais d'autres pointent les freins. Ainsi, **Eliette Charpentier**, maire de **Sauteyrargues** (411 habitants - Hérault). A la question de savoir si elle a rencontré des difficultés en tant que femme, elle répond « *oui, bien sûr* ». Le maire lui a proposé de devenir adjointe car il avait « *besoin de femmes* ». Elle a hésité, notamment après avoir assisté à une réunion publique qui s'est transformée en « *foire* ». Elle a fini par accepter devant l'insistance du maire. **Nadine Guillemot** décrit des comportements significatifs : « *J'ai pris l'initiative de monter une liste. Tout le monde pensait que j'allais perdre. J'ai l'impression de ne pas avoir été prise au sérieux. Même dans ma propre liste, certains ont contesté mon leadership une fois qu'ils ont été élus et ils ont démissionné.* » **Eliette Charpentier** s'est heurtée au même mur après les élections : « *Devenue adjointe, je n'ai pas été intégrée aux discussions et aux décisions. Après, les choses ont changé. Mais cela aurait duré si je n'avais pas osé de l'imposer. Partout les postes-clés sont occupés par des hommes. A compétence égale, les hommes tiennent les postes.* »

Confortée par **Michèle Garrigues**, conseillère régionale d'Occitanie, présidente de la Commission Internationale Europe et maire de **Belbéraud** (1 124 habitants - Haute Garonne), **Pilar Chaleyssin**, présidente de l'Association des maires du Gard, maire d'**Aubais** (2742 habitants) propose son décryptage : « *Pour une femme, il s'agit d'abord de faire ses preuves, de montrer de quoi on est capable. On est sans doute moins sévère avec les hommes. S'il y a des barrières, elles sont d'abord dans les mentalités.* » **Martine Estéban**, Maire de **Varilhes** (3 500 habitants - Ariège), constate paisiblement : « *D'une manière générale, les femmes sont prêtes à s'investir.* » **Claire Fita**, Conseillère régionale d'Occitanie, présidente de la Commission des Finances et conseillère municipale de **Graulhet** (13000 habitants - Tarn), décrit la situation : « *Le principal obstacle à l'accession des femmes aux fonctions municipales vient de la sphère privée. Elles doivent trouver le temps. Il faut aller vers une meilleure répartition des tâches dans les foyers. Il existe aussi un plafond de verre : les femmes ne s'octroient pas la légitimité. Elles doivent faire leur propre révolution.* » **Norbert Meler**, Maire de **Foix** (10050 habitants - Ariège), confirme cette analyse : « *Les femmes subissent avant tout les conséquences d'une société inégalitaire. C'est d'abord un problème de société. Il reste beaucoup de chemin à parcourir pour que les esprits évoluent. Il existe un carcan culturel, il faut faire sauter les contraintes privées* ». Initialement, **Norbert Méler** était contre l'imposition de la parité. Il pensait qu'il s'agissait d'une atteinte à la dignité féminine. Avec le recul, il constate que si on ne l'avait pas imposée, il y aurait moins de femmes en politique : « *Ça a créé un mouvement d'entraînement* ». Maire de **Montauban** (62 800 habitants - Tarn-et-Garonne) de 1994 à 2001, **Roland Garrigues** constate : « *Les femmes doivent* »

toujours jouer des coudes pour s'imposer.» Pour autant, lui-même a été battu par une femme qui n'a pas eu de mal à s'imposer. « Elle a su se positionner politiquement, elle a su représenter une nouvelle génération. »

Des difficultés plus fortes encore dans les intercommunalités

Le deuxième objectif pour exercer dans de bonnes conditions les fonctions de maire est de conquérir des responsabilités, comme présidente ou vice-présidente dans les intercommunalités. **Jeanine Rouvière**, Maire de **Balsièges** (510 habitants - Lozère) de 2001 à 2008, a fait l'expérience des obstacles à franchir : « *L'intercommunalité comptait cinq communes. J'ai demandé une vice-présidence. Cela m'a été refusé. J'étais pourtant la seule femme parmi les cinq maires. Je n'ai obtenu qu'un poste subalterne. Je pense avoir été empêchée pour des questions d'indemnités et de disponibilité. Pourtant, les autres n'étaient pas plus expérimentés.* » Même blocage pour **Anne-Marie Constans** : « *Dans mon premier mandat, tous les maires étaient vice-présidents. J'ai obtenu une vice-présidence avec des fonctions plus symboliques que stratégiques : la communication.* » Lors de son second mandat, elle n'a pas pu siéger à la communauté de communes, en raison d'une incompatibilité avec sa profession. Sa première adjointe, conseiller communautaire, n'a pas eu de vice-présidence. **Pilar Chaleyssin** constate : « *On donne mois d'écho à une demande lorsqu'elle est formulée par une femme. C'est un vrai problème, du fait des compétences importantes de l'intercommunalité. Le sujet est traité, la décision est prise, d'abord en fonction de la nature des relations entretenues avec le Président.* » **Nadine Guillemot** se souvient : « *J'aurais souhaité avoir plus de responsabilités. On s'est d'abord méfié de moi, mais surtout pour des motifs politiques. Une fusion avec une autre communauté de communes a aggravé la situation puisqu'il y a eu encore moins de femmes.*

Les vice-présidences sont trustées par les hommes. »

Martine Estéban raconte ce qu'elle a vécu dans sa communauté d'agglomération : « *On m'a proposé une vice-présidence. Je l'ai refusée parce que j'étais également conseillère départementale. Je l'ai fait à regret, car seulement trois femmes sont vice-présidentes, contre onze hommes. Je constate que l'on propose toujours le même type de délégations aux femmes : communication, social, etc.* »

Eliette Charpentier décrit les mêmes déséquilibres : « *La situation au sein des intercommunalités est inadmissible. Les hommes ne lâchent pas le morceau. Dans ma communauté de communes, il y a 3 femmes pour 15 vice-présidences. J'ai sollicité une vice-présidence. Je n'ai pas attendu qu'on me le propose.* » **Claudie Bonnet**, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental du Tarn, Maire de **Lagardiolle** de 1995 à 2008, considère que « *Le déséquilibre au sein des intercommunalités est dû au nombre potentiel restreint des femmes conseillers communautaires.* » Ceci en raison de la forte proportion d'hommes maires de communes qui ne disposent que d'un siège dans le conseil communautaire. **Viviane Artigalas**, sénatrice, ancienne maire d'**Arrens-Marsous** (729 habitants - Hautes Pyrénées), dresse le même état des lieux : « *Au sein des intercommunalités, les femmes sont des « gages de parité ». Bien entendu, il y a bien moins de femmes que d'hommes dans l'exécutif. Le problème est surtout que les femmes ont des difficultés à accéder au poste de président.* »

De son côté, **Michèle Garrigues**, défend un point de vue nuancé : « *Je n'ai pas rencontré de freins pour obtenir une vice-présidence au sein de la communauté de communes. C'est un sujet que je maîtrisais. Le fonctionnement des intercommunalités était avant tout politique. C'est d'abord en fonction de l'étiquette politique que les postes ont été attribués.* »

Des pistes de progrès

Face aux divers freins dans la marche des femmes vers l'ensemble des responsabilités locales, quelles sont les solutions proposées par les maires interrogés ? Certaines élues s'interrogent, comme **Denise Gils**, Maire de **Peyriac-Minervois** (1 138 habitants - Aude) : « Je pense qu'il ne faut pas abaisser l'obligation de parité dans les communes de moins de 500 habitants. » Ou comme **Jeanine Rouvière** pour qui « Faut-il imposer la parité aux communes de moins de 1000 habitants ? J'estime que le panachage est utile. Il peut y avoir des difficultés à assumer la parité et la représentativité dans les communes issues de fusions. » De même, **Anne-Marie Constans** considère qu'« Il est difficile de faire des listes paritaires. De plus, le panachage a ses vertus. » **Pilar Chaleyssin** plaide pour une réforme de grande ampleur : « Il faut renforcer les contraintes légales. Pour les petites communes, le vrai enjeu est le regroupement. Si l'instauration de la parité dans les petites communes pose une difficulté, il faut favoriser les fusions. » Pour elle, l'instauration du binôme maire/1^{er} adjoint ou président/1^{er} vice-président de sexes différents est une bonne chose. « Cela place la 1^{ère} adjointe ou la 1^{ère} vice-présidente en position de prendre la succession. » Dans le même esprit, **Viviane Artigalas**, s'interroge : « Faut-il légiférer à nouveau ? il faut surtout travailler sur l'incitation plutôt que de renforcer les contraintes légales. Il faut donner aux femmes de meilleures conditions d'exercice du mandat. Il faut travailler sur le statut de l'élue « femme », comme avec la prise en charge des frais de garde pendant une réunion. Il faut d'abord lever les freins sociétaux, psychologiques, qui empêchent les femmes de se présenter. » Sur la parité dans les petites communes : elle craint qu'on ait des difficultés réelles à trouver des femmes qui s'engagent. Elle est davantage favorable à ce que la loi impose la parité au sein des intercommunalités. « Mais il faut cependant que le conseil communau-

taire reste représentatif des communes du territoire. »

Martine Estéban livre son regard fondé sur son expérience : « Au départ, j'étais contre la loi sur la parité. Aujourd'hui, je considère que c'est un mal nécessaire : cette loi a été positive. Donc il faut encore renforcer les obligations légales. En revanche, je ne suis pas certaine que ce soit bien accueilli dans les communes de moins de 1000 habitants. » Elle précise aussitôt : « L'argument selon lequel on aura du mal à trouver des femmes ne tient pas. C'est un faux débat. Actuellement, on a autant de mal à trouver des hommes que des femmes, à avoir des personnes qui s'engagent. » Elle constate qu'« au niveau intercommunal, ça reste plus compliqué. Il faut peut-être trouver un moyen d'imposer des femmes aux postes de vice-présidente. Peut-être une obligation de tendre vers la parité quand des conseillères communautaires sont disponibles ? Le binôme Président/1^{er} vice-présidente de sexe différent serait aussi une bonne chose. »

En revanche, pour **Eliette Charpentier** « La parité peut être imposée aux petites communes. C'est une question de volonté. » « Bien entendu, il faut légiférer pour arriver à la parité réelle dans les communes de moins de 1000 habitants », affirme avec force **Roland Garrigues**. « Au niveau intercommunal, le président doit être élu au suffrage universel direct. Il faut un fléchage paritaire pour les conseillers communautaires. Il faut inventer un système pour allier parité et représentation du territoire. Une présidence tournante ? Une alternance homme/femme ? Cherchons la bonne réponse. » **Claire Fita** est tout aussi claire : « La loi fera avancer les choses. Il faut poursuivre. Les territoires sont prêts pour que la parité soit imposée dans les petites communes. La parité améliore même les politiques publiques. La question des intercommunalités dépasse la question de la parité. C'est un problème de déficit de légitimité démocratique. Il faut passer au scrutin de liste. Il aura le double avantage d'apporter de la clarté politique et

de garantir la parité. » Position identique de **Claudie Bonnet** : « *Légiférer à nouveau est la seule façon d'arriver à la parité réelle. Cela ne signifie pas forcément d'abandonner le panachage. Concernant les intercommunalités, il faut légiférer également, sinon rien ne se fera naturellement. »*

Enfin, autre piste de progrès pour certaines, la limitation des mandats dans le temps. **Jeanine Rouvière** l'affirme sans détours : « *Pas plus de deux mandats. Il faut se battre là-dessus. Le renouvellement, quels que soient les niveaux, est essentiel. La respira-*

tion démocratique donnera plus de femmes en politique. » Convergence de vues avec **Nadine Guillemot** : « *Je suis pour une limitation à trois mandats dans le temps. Cette mesure pourrait favoriser la parité. »*

Laissons à **Michèle Garrigues** la conclusion de ce petit tour d'horizon : « *Le problème est global et ne concerne pas uniquement la politique. Nous sommes encore sous influence de la culture judéo-chrétienne. Les femmes doivent se faire respecter des hommes. »*

En 2009, les femmes maires nous disaient...

Dans un rapport publié en juillet 2009⁶, l'Observatoire régional de la parité réalisait, dans le chapitre traitant des résultats des élections municipales de 2008, une enquête auprès de 38 des 185 femmes maires en Languedoc-Roussillon, dont 176 avaient été élues dans des communes de

moins de 3 500 habitants, à cette époque non soumises à toute contrainte légale concernant la parité.

Ce bref retour en arrière devrait nous permettre d'apprécier, sur dix ans, de notables évolutions tout en nous permettant de mesurer le poids des immobilismes.

Les femmes élues maires en 2008

Tableau n°7 - Pourcentage des femmes maires de 1995 à 2014

	% de femmes en 2014	% de femmes en 2008	% de femmes en 2001	% de femmes en 1995
Ensemble des communes du Languedoc-Roussillon	13,2	13,8	10,9	7,5
Ensemble des communes d'Occitanie	15,5	-	-	-

Source : Observatoire régional de la parité d'Occitanie.

47 % des femmes élues maires en 2008 étaient déjà en place au moment des élections et, parmi les nouvelles élues, soit 53 %, 39 % étaient déjà impliquées dans les précédentes municipalités. Ce qui semblerait signifier que leur promotion à l'échelon supérieur n'a pas été freinée par le fameux « plafond de verre ». 92 % des listes qu'elles ont conduites en 2008 ont été entièrement élues.

La municipalité de **Vélieux** (Hérault), dont la maire est **Françoise Rouanet**, s'enorgueillit de compter une conseillère municipale de nationalité hollandaise. A **Cruzy** (Hérault), la maire, **Hedwige Sola**, estime avoir dû surmonter « *de forts handicaps* » pour se faire élire face à une liste d'opposition : celui d'être d'origine étrangère, d'être « *femme et non viticultrice* » dans une commune de l'ouest biterrois.

C'est clair : ce sont les maires des communes de moins de 100 habitants qui rencontrent le plus de difficultés. Le montant très bas des indemnités qui leur sont versées « *les oblige à exercer une activité professionnelle compliquant l'exercice d'un mandat* » au sein d'un environnement dépourvu de services, tant administratifs que techniques. Les femmes maires sont souvent contraintes à « *tout faire dans leur commune* » : un travail qu'elles jugent « *ingrat* », car nécessitant une grande capacité d'investissement personnel, « *avec le risque de s'exposer à la critique* ». Est-ce la raison qui fonde qu'en Languedoc-Roussillon, la majorité des femmes maires (134 sur 176) exercent leurs fonctions dans des communes de moins de 500 habitants, là où l'ampleur de la tâche à accomplir est inversement proportionnelle tant au montant des indemnités qu'à la surface du pouvoir exercé ?

⁶ Les femmes sur la scène politique régionale. Radiographie de la parité en Languedoc-Roussillon » - Observatoire régional de la parité du LR – juillet 2009, 87 pages.

De plus, la constitution des listes dans les communes de moins de 100 habitants, où 25 % des femmes maires du Languedoc-Roussillon exercent leur magistère, relève souvent d'un véritable « *parcours du combattant* ». En effet, par exemple, 9 conseillers municipaux à recruter dans un village de 20 habitants, dont les enfants et les personnes âgées, revient à désigner un représentant par famille ou, en fonction de la spécificité géographique, un représentant par hameau. On pourrait alors penser que, dans ces circonstances, des exigences sur la parité seraient mal aisées. Pourtant, de manière paradoxale, on observe une forte présence féminine dans ces communes dirigées par des femmes. Ce phénomène pourrait valider l'idée qu'elles hésiteraient moins à s'engager dans des municipalités conduites par des femmes maires et, à contrario, justifier les difficultés de recrutement féminin, évoquées notamment par les hommes dans l'enquête, que nous avons réalisée, sur les communes « machistes » où les femmes demeurent, à les entendre, « *introuvables* ».

Pourtant, généralement, les critères de recrutement des candidats sont les mêmes dans les petites communes, qu'elles soient ou non dirigées par des femmes. La nuance politique de la tête de liste « *n'est pas primordiale* ». En revanche, sont mis en avant par les femmes maires la capacité de leurs colistiers à « *faire avancer les projets* », « *à donner et à apporter à la commune* ». Les femmes maires jugent aussi très important, « *l'intérêt porté au village* », le souhait d'y voir préserver « *l'ambiance* », « *un art de vivre* », des « *habitudes d'entraides* » aussi. Et, estiment-elles, « *si dans un village les relations sont plus faciles qu'en ville, cela ne veut pas dire meilleures* ».

Toutes affirment comme « *souhaitable* », voire « *indispensable* » la présence des femmes en politique. Et elles donnent un avis tranché : « *La mixité en politique, notamment dans la vie locale, dynamise l'équipe par complémentarité* », « *les femmes sont plus méticuleuses* », « *plus pragmatiques* »,

« *plus honnêtes envers les autres et avec elles mêmes dans leurs engagements* ». Et, au catalogue de ces avantages, elles ajoutent « *une meilleure organisation* ».

Les femmes maires se disent aussi « *plus sensibles et plus à l'écoute* ». Elles pensent avoir des analyses « *plus fines, plus claires, plus précises* », être « *plus fidèles à leurs idées, à leur entourage et plus persévérantes* ». Au point d'être qualifiée parfois de « *pugnaces* ». On sent là la critique poindre !

Si elles ne répugnent pas à l'exercice du pouvoir, elles affirment, sans complaisance, parfois, pour leurs collègues masculins, que « *les hommes ont besoin de pouvoir pour avoir la reconnaissance politique, sociale ou professionnelle* » et aussi qu'« *ils ne veulent pas céder leur place* ». Mais elles avouent aussi leur besoin de réaliser, d'avoir des projets d'avenir, « *de créer, de construire, d'entreprendre, d'aboutir, d'avoir des responsabilités, de discuter, de rencontrer des habitants* », « *de gérer* ». « *Un pur plaisir* », conclut **Jackie Galabrun-Boulbès**, maire de **Saint-Drézéry** (Hérault). **Huguette Broch**, maire de **Moligt-les-Bains** (Pyrénées Orientales) considère que la présence plus nombreuse des femmes en politique « *pourrait changer les choses* », et que « *les femmes sont souvent écartées car elles composent moins et sont là pour faire et non pour le simple pouvoir* ». Bref, femmes, électrices et éligibles, citoyennes à part entière donc, elles ont pareillement envie de peser sur le devenir des choses !

Elles confient pourtant qu'il ne leur est pas toujours facile de faire face aux questions de conciliation de leur vie familiale et publique. Mais elles ne désarment pas, se disant conscientes qu'« *engagement est synonyme de contrainte* ». A **Campôme** (Pyrénées Orientales), **Claire Sarda Verges** souligne la difficulté trouver un nombre suffisant de candidates, son conseil municipal représentant « *10% de la population* ». « *Il faudrait une évolution de la société pour*

plus de disponibilité féminine par rapport à la place de la femme au sein d'un groupe famille ou profession », ajoute-elle, avant d'analyser que, si le retard des femmes est en train de se combler, « il faudrait un vrai renouvellement de la classe politique ».

A **Bages** (Aude), **Marie Bat**, qui a « *calculé la parité pour faire sa liste* », ne semble pas le démentir. Elle évoque de la part de celles qu'elle a convaincu de s'engager à ses côtés « *un sentiment de culpabilité par manque de disponibilité vis-à-vis des enfants, c'est un frein car les maires sont de plus en plus sollicités* ». Leur apprentissage se fait souvent « *sur le tas* ». Mais ce n'est pas toujours le cas. A **Murviel-lès-Montpellier** (Hérault), **Françoise Berger** déclare qu'elle est « *entrée en politique après avoir suivi une formation des candidates potentielles aux élections municipales de 1983, animée par une association de Montpellier* ». Elle suggère aux pouvoirs publics « *de généraliser ce type d'action* » pour permettre aux hésitantes de franchir le pas. A **Bonnevaux** (Gard), **Roselyne Boussac** perpétue chaque année une tradition instaurée par l'ancienne maire de **Beaucaire**, **Mireille Cellier**, battue aux élections de 2008. Elle consiste à réunir chaque année, à l'occasion de la Journée Internationale des femmes, un groupe d'une vingtaine de femmes maires pour « *discuter et échanger savoir-faire et expérience* ». Comme les hommes ! Elles terminent leur journée par la visite d'une commune..

Les femmes maires constatent que les femmes sont trop souvent écartées des fonctions dirigeantes, « *là où il existe une compétition* ». Elles affirment aussi, que, pour être reconnues, « *elles doivent être meilleures que leurs homologues masculins* », elles doivent s'imposer « *par leur audace et leur honnêteté* », « *forcer des barrières sexistes* ». **Marguerite Mathieu**, l'une des deux seules femmes présidentes de Communauté de communes de l'Hérault, dit de même. Maire de **Fraïsse-sur-Agout**, elle explique son accession à la tête de la Communauté de communes

Montagne du Haut Languedoc, par l'échec, « *qu'elle regrette d'ailleurs vivement* », du président sortant aux élections municipales de mars 2008 dans sa commune. Interrogée sur la présence des femmes en politique, elle rétorque, qu'une fois élue, « *hommes ou femmes, on ne fait plus attention, on ne voit que des interlocuteurs* ». Mais, au départ, « *une femme maire crée toujours des réticences* ». D'ailleurs, cette ancienne directrice d'école de **Fraïsse-sur-Agout** estime que, dans son village, « *Avec la politique, j'ai perdu mon aura d'enseignante* ».

La solution préconisée pour s'imposer, semble alors de continuer malgré les échecs, malgré les critiques, mais, « *en approfondissant davantage les sujets et en affirmant ses positions et son intérêt pour la politique et la vie locale* ». Bref, en se montrant plus rudes à la tâche ? Car les écueils et les récifs ne manquent pas dans l'immense océan des collectivités territoriales. Le faux pas ou la chute de l'une d'entre elles « *engendre inévitablement la critique masculine* ». Un aspect qui pourrait rebuter les indécises à s'engager. **Josette Gailhac**, maire de **Bassurel** (Lozère) l'assure : « *il ne faut pas, non plus, que la parité soit une entrave qui freine les femmes qui craignent de ne pas pouvoir assumer leur rôle* ». Eternel débat sur les aptitudes des femmes à exercer la chose politique ? Et questionnement en creux sur leurs « *compétences* » ?

Une plus grande féminisation de la politique locale passe-t-elle alors par une obligation de parité ? **Huguette Broch**, maire de **Molitg-les-Bains**, avoue ne pas avoir sollicité « *des femmes pour des femmes* », mais pour « *leurs compétences, elles travaillent davantage, ne font pas que de la figuration* ». Mais, il faut aussi conquérir le pouvoir « *dans les grandes communes, pour la reconnaissance, ce qui n'est pas le cas dans les petites communes où la reconnaissance se fait par la réalisation, le savoir-faire et l'aboutissement de projets* ». Son sentiment est qu'il faut se battre pour obtenir cette

parité, aussi bien dans le monde du travail que celui de la politique.

Ailleurs, les avis sont très partagés. « *La parité devrait être d'abord dans les têtes* ». Car l'obligation peut conduire pour les unes « *au risque de dégager des femmes incapables* », des « *supplétives* » donc, pour les autres « *au risque de nuire ou d'agacer* ». Les hommes en place ? On ne saurait être plus clair !

Enfin, la nécessité « *de savoir être raisonnable* », « *d'éviter les plaintes* », en contrepartie de la « *reconnaissance des valeurs et des compétences* » est avancée par une

petite minorité. Prudence extrême du propos ou langue de bois ? Aïe ! Bref, les femmes maires que nous avons interrogée, ou, pour le moins, un grand nombre d'entre elles, sont de « *bons petits soldats* » ! Comprendre, bien entendu, au service de la *res publica*.

En effet, elles forment la clef de voûte de bon nombre de ces petites communes rurales, où les trois-quarts d'entre elles demeurent encore cantonnées et dans lesquelles l'exercice de la démocratie directe n'est décidément pas un vain mot.

ANNEXES

La place des femmes dans la sphère économique

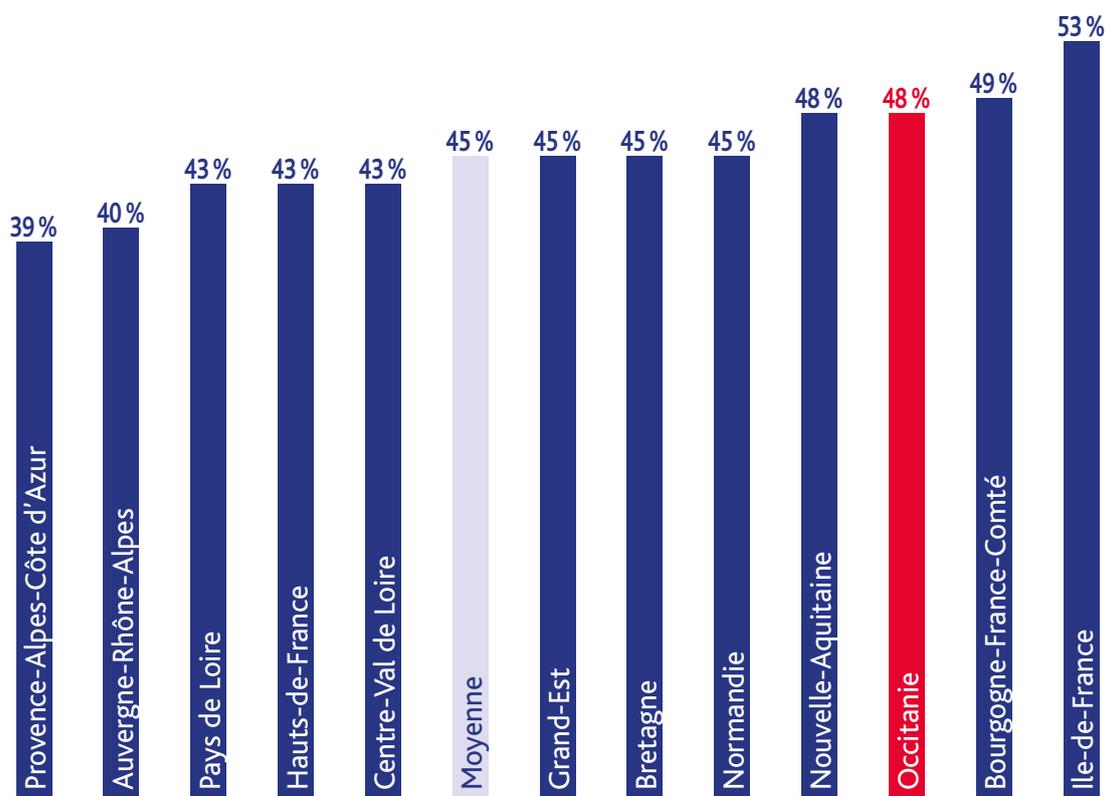
● Les femmes au sein des Conseils économiques, sociaux et environnementaux (CESER) en France (2018). La Région Occitanie (48%) se hisse au palmarès des trois CESER où les femmes sont le mieux représentées, au coude à coude avec la Bourgogne Franche-Comté (49%) et l'Île-de-France (53%) qui se place en tête. L'excellence du taux de féminisation dans ces trois Régions n'est certainement pas étrangère à la présence d'une femme à la tête de leur exécutif : Carole Delga en Occitanie, Marie-Guite Dufay en Bour-

gogne Franche-Comté, Valérie Pécresse en Île-de-France.

En France, la proportion de femmes a nettement augmenté depuis 2016. En Occitanie, avec une progression de leur représentation de 53% depuis le dernier renouvellement en 2016 (fusion des CESER Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées), la part des femmes a augmenté de 16,7 points. Ce phénomène s'explique notamment par les effets de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui fixe des règles contraignantes pour la composition des CESER.

Infographie N° 10 : Féminisation des CESER en 2018

Proportion des femmes dans les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (France métropolitaine)



Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse a été installé ultérieurement.

Source : Observatoire régional de la parité d'Occitanie. Mars 2018

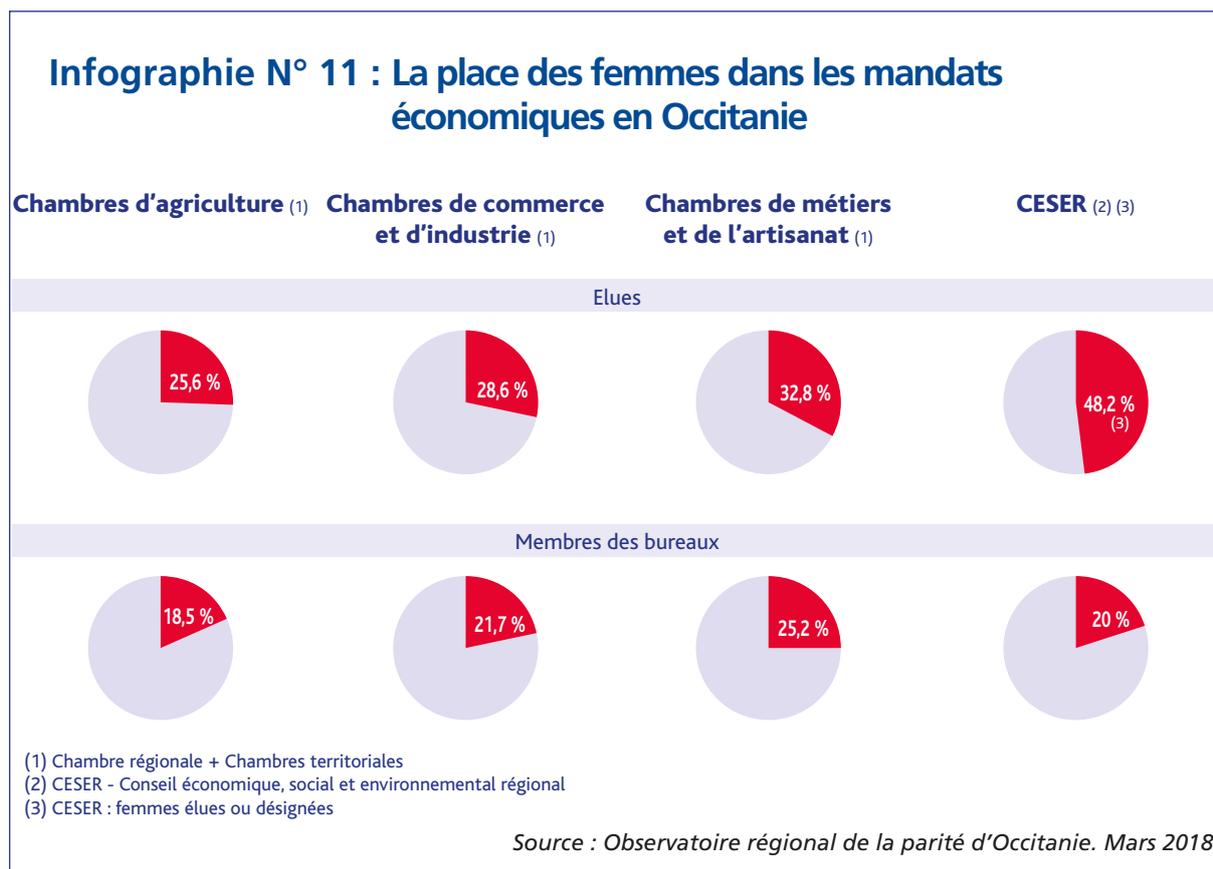
● **La place des femmes dans les mandats économiques en Occitanie (2018).** L'étude sur les 42 Chambres consulaires d'Occitanie (Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres d'agriculture) met notamment en relief 4 points saillants :

○ Globalement, les femmes représentent 28,4 % des élu-e-s,

○ Les Chambres de métiers et de l'artisanat ont les meilleurs résultats (32,8 %), suivies des CCI (28,4 %) et des Chambres d'agriculture (25,6 %).

○ La place des femmes dans les bureaux varie de 12,1 à 23,5 %.

○ Trois femmes sont présidentes de Chambre départementales parmi les 42 assemblées consulaires.



A ce stade, il est clair que la contrainte légale demeure inopérante pour assurer « l'égal accès des femmes aux responsabilités sociales et professionnelles » ; tel que défini depuis 2007 par l'article 1^{er} de notre Constitution.

Au regard de la faiblesse de ces résultats et par comparaison (Cf. Infographie n°1), la sphère politique d'Occitanie, confrontée à la sphère économique, n'a pas à rougir de ses performances.

Pratique

Ressources sur les femmes élues

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA PARITÉ

RAPPORTS RECENTS

- La féminisation des assemblées intercommunales de la nouvelle région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (2016)
- La place des femmes dans les intercommunalités (2017)
- Les femmes au sein des Conseils économiques, sociaux et environnementaux (CESER) en France (2018)
- La place des femmes dans les mandats économiques en Occitanie (2018)

HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

- Site internet : <http://haut-conseil-egalite.gouv.fr>
- Rapport « Parité en politique entre progrès et stagnations » 2015
Données sur :
 - > les élections municipales et communautaires de mars 2014
 - > les élections européennes de mai 2014
 - > les élections sénatoriales de septembre 2014<http://haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/travaux-du-hcefh/article/parite-en-politique-entre-progres>

INSEE

Flash Occitanie (mars 2019)

La parité est encore loin d'être atteinte dans les conseils municipaux
Version imprimable - Données des tableaux - Données complémentaires

<https://insee.fr/fr/statistiques/3741580>

ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi du 20 mars 2019 « visant à renforcer la parité à l'échelle locale »

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion1774.asp>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales

Bulletin d'information statistique

- N° 131 (mars 2019) - La part des femmes dans les conseils municipaux
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/bis_133_0.pdf
- N° 132 (mars 2019) - La part des femmes dans les conseils communautaires
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/bis_132_0.pdf



L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie : outil de réflexion et levier d'action

L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie poursuit une action engagée en 2000 en Languedoc-Roussillon et, par son extension en Midi-Pyrénées, ouverte en 2016 à l'ensemble de la région Occitanie.

Un constat, une conviction, un engagement

Cette action est fondée sur un constat : les femmes sont encore sous-représentées dans les lieux de pouvoir, tant politiques qu'économiques. Elle s'appuie sur une conviction : de nouvelles avancées peuvent être réalisées. Elle se manifeste par un engagement : œuvrer collectivement pour que progressent la perception des disparités et leur effacement progressif par les lois, actuelles et futures.

Organe d'analyse et plateforme d'élaboration de propositions

Fondé et présidé par Geneviève Tapié, l'Observatoire rassemble des femmes et des hommes avec pour objectifs la promotion des femmes dans la vie publique et économique et leur participation à toutes les sphères de décision. Organe d'analyse de la place des femmes dans les lieux de pouvoir à partir d'études, lieu d'échanges entre responsables économiques et associatifs, élu-e-s politiques et experts, l'Observatoire est aussi une plateforme d'élaboration de propositions, notamment sur le plan législatif.

L'Observatoire intervient en réalisant et en publiant des rapports sur la place des femmes dans les institutions politiques et économiques, en participant au débat public sur la parité, en organisant des rencontres de réflexion et en contribuant à l'élaboration des lois, lors d'auditions officielles à l'Assemblée nationale, à la demande des parlementaires. Cet outil de réflexion est ainsi un levier d'action.

Une démarche intellectuelle, militante et politique

La légitimité de l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie trouve sa source dans une triple démarche : intellectuelle, militante et politique. Au plan régional et au plan national, il est ainsi un des acteurs de premier plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Observatoire régional de la parité d'Occitanie
Geneviève Tapié emc.tapie.genevieve@orange.fr



Nos partenaires

